

Paris, le 30 mars 2016

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Décret relatif aux filiales et aux prises de participation des CHU : où sont les universités ?

La coordination des universités de recherche intensive françaises (CURIF) s'oppose au [décret n° 2016-211 du 26 février 2016](#), dans sa formulation actuelle, donnant la possibilité aux centres hospitaliers universitaires (CHU) de créer des filiales ou de prendre des participations ayant pour objectif « la valorisation des activités de recherche et de leurs résultats » et « l'exploitation commerciale des brevets et licences ».

La CURIF s'étonne de cette possibilité qui est donnée aux CHU de valoriser et d'exploiter les activités de recherche sans qu'à aucun moment les universités ne soient étroitement associées au processus, alors qu'elles sont partie prenante d'une très grande partie de l'activité de recherche des CHU, de par les laboratoires, majoritairement sous tutelle des universités et/ou de l'INSERM, mais aussi parce que les PU-PH et MCU-PH sont des salariés des universités. Ce décret pourrait ainsi conduire à la mise en place d'une concurrence dangereuse entre les CHU, les universités et les sociétés d'accélération du transfert de technologies (SATT) qui leurs sont associées, alors même qu'un hôpital dit universitaire ne tient sa qualification que par une convention que passent les universités avec cet hôpital, octroyant aux CHU un statut mixte hôpital-université.

En outre, les possibilités offertes par ce décret sont en totales contradiction avec les orientations choisies dans le cadre du Programme des Investissements d'Avenir (PIA), au sein de l'action «Valorisation», qui prévoit la création des SATT. Ce décret va également à l'encontre de l'engagement du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la recherche (MESR).

Plus encore, les ressources apportées par les actions de valorisation et d'exploitation commerciale de la recherche permettent pour nombres d'universités le maintien d'une activité de recherche de haut niveau qui n'est plus être assurée par la seule dotation de l'état. Mettre en péril ces ressources constitue un acte grave à l'encontre des laboratoires de recherche universitaires.

La CURIF demande une révision du décret pour que « la valorisation des activités de recherche et de leurs résultats » et « l'exploitation commerciale des brevets et licences » par les CHU se fasse par une prise de participation des CHU dans les SATT, négociée en accord avec les universités et les actionnaires des SATT, afin de conserver un partenariat équilibré et sain entre les universités et les hôpitaux.